# Les prix de l'électricité pour

# **DRIVE pro 3 ans**

Prix Août 2021 (\*) - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3. Les prix pour l'injection de l'électricité sont également repris sous le point 1. Ce prix vous sera crédité conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat.

## 1. PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 3 ANS

	3 ANS
NORMAL	
Redevance fixe (€/an)	90,00
Prix par kWh (c€/kWh)	7,974
BIHORAIRE	
Redevance fixe (€/an)	90,00
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	9,168
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	6,863
EXCLUSIF NUIT	
Prix par kWh (c€/kWh)	7,392

INJECTION - 3 ANS Tarif exclusivement applicable pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximal de 10 kVA (6)	
-	
5,095	
-	
5,861	
3,115	

TIVe pro

#### **COUTS ENERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION**

			2021	
			Région wallonne	Région flamande
	Coûts énergie verte (1)	(c€/kWh)	2,758	2,043
П	Coûts cogénération (1)	(c€/kWh)	-	0,280

## 2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (2)

	DISTRIBUTION			TRANSPORT			
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Tarif gestion de données / Act. de mesure & comptage	Tarif prosumer (3)	
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kWe/an)	(c€/kWh)
AIEG	5,96	6,26	4,78	4,17	22,07 -	55,73	3,62
AIESH	9,78	10,07	6,50	5,57	15,06 -	71,36	3,62
ORES (Brabant Wallon)	7,93	8,43	4,71	3,79	13,06 -	65,49	3,62
ORES (Est)	10,73	11,46	6,47	5,18	13,06 -	82,14	3,62
ORES (Hainaut Electricité)	8,79	9,27	5,74	4,84	13,06 -	70,64	3,62
ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Namur)	9,40	10,02	5,60	4,46	13,06 -	74,62	3,62
ORES (Mouscron)	8,06	8,57	4,92	3,97	13,06 -	65,84	3,62
	9,21	9,78	5,58	4,54	13,06 -	72,86	3,62
ORES (Verviers)	10,76	11,40	6,81	5,63	13,06 -	81,64	3,62
REGIE DE WAVRE	9,61	10,15	8,01	8,01	17,51 -	75,00	3,62
TECTEO - RESA	8,17	9,14	4,87	4,20	22,77 -	63,69	3,62
ORES (Verviers) REGIE DE WAVRE TECTEO - RESA Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
DNB BA	7,82	7,82	7,82	7,82	686,17 686,17	-	1,66
	8,25	8,25	6,34	4,11	11,27 12,23	65,52	2,27
FLUVIUS LIMBURG FLUVIUS WEST GASELWEST	7,47	7,47	5,98	3,75	11,27 12,23	59,71	2,13
FLUVIUS WEST	7,95	7,95	6,13	4,00	11,27 12,23	62,84	2,15
GASELWEST	12,39	12,39	9,63	5,99	11,27 12,23	92,91	2,44
IMFWO	9,67	9,67	7,36	4,84	11,27 12,23	74,75	2,37
INTERGEM	9,13	9,13	7,07	4,53	11,27 12,23	71,28	2,31
INTERGEM IVEKA	10,91	10,91	8,68	5,14	11,27 12,23	81,81	2,37
IVERLER	9,91	9,91	7,59	4,93	11,27 12,23	75,90	2,28
PBE	8,69	8,69	6,60	4,77	11,27 12,23	68,77	2,32
SIBELGAS	10,21	10,21	7,88	5,13	11,27 12,23	78,99	2,45







#### 3. SUPPLÉMENTS

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (4)	Redevance raccordement (4)	Total Suppléments
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
AIEG AIESH ORES (Brabant Wallon) ORES (Est) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Namur) ORES (Verviers) REGIE DE WAVRE TECTEO - RESA	0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261	0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117	0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500	0,61878 0,61878 0,61878 0,61878 0,61878 0,61878 0,61878 0,61878 0,61878
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
DNB BA FLUVIUS ANTWERPEN FLUVIUS LIMBURG FLUVIUS WEST GASELWEST IMEWO INTERGEM IVEKA IVERLEK PBE SIBELGAS	0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261	0,21227 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117	- - - - - - - -	0,40488 0,54378 0,54378 0,54378 0,54378 0,54378 0,54378 0,54378 0,54378

Cotisation Fonds Énergie (5) Région flamande	€/mois	
Professionnel (basse tension)	8,15	

- (\*) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er août 2021 et le 31 août 2021 et commençant au plus tard le 28 février 2022.
- (1) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.
- (2) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 1 août 2021, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).
- (2) Les tains de reseau de unsiniuounvitarispion applinatures à paint un l'autre 221, soint approuves par la CREC et re le régulateurs regionaux (VREC), ovvaire 2 et pour boutset, au constituer à l'autre 21, soint approuves par la CREC et re les régulateurs regionaux (VREC), ovvaire 2 et pour boutset, au constituer à l'autre 21, 30/1 et 15.3,51/2 du décret flamand relatif à l'énergie du 8 mai d'énergie du 8 m
- (4) Pas soumis à la TVA.
- (5) Les revenus de la Cotisation Fonds Energie sont destinés au Fonds Énergie et financent entre autres la problématique des certificats (96,9%), la VREG (1%) et la chaleur verte (2,1%). Au plus vite ces dettes seront remboursées, au plus vite cette cotisation diminuera. Cette laxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité. Pour de plus amples informations : www.llandre.be.
- (6) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA et disposant d'un compteur intelligent. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation. Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA.

Drive pro est une offre réservée aux clients professionnels propriétaires ou utilisateurs d'une voiture électrique rechargeable, sous réserve de remplir une déclaration sur l'honneur que nous pouvons vérifier à tout moment. Toute la consommation d'électricité verte prélevée à votre Point de prélèvement bénéficie de cette offre.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de DRIVE pro 3 ans: sources d'énergie renouvelables (100 %).

